



Horaires d'été
2 juillet - 31 août
8h/15h

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
1 rue Ernest Renan 83500 La Seyne-sur-Mer
Tél. 04 94 06 97 32 ou 58 – Fax. 04 94 06 97 28
Courriel : ccas@la-seyne.com

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Inscriptions 2012/2013
du 9 juillet au 24 août 2012
8h-14h

Mairie sociale - 1 rue Ernest Renan
Renseignements : 04 94 06 97 32

Le CCAS participe en fonction du quotient familial de chaque famille, au coût de la restauration scolaire des écoles maternelles et primaires de la Ville.

CONDITIONS:

- Bénéficiaires : Les enfants scolarisés à La Seyne-sur-Mer et dont le(s) représentant(s) légal(aux) est/sont domicilié(s) à La Seyne-sur-Mer.
- Calcul du quotient familial : Celui-ci est défini par les services de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à défaut, les revenus mensuels divisés par le nombre de parts fiscales du foyer.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser 750 euros.

TABLEAU RECAPITULATIF AU 1er SEPTEMBRE 2012

QUOTIEN FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION CCAS
Inférieur à 310	1,00 €	2,50 €
De 311 à 410	1,50 €	2,00 €
De 411 à 510	1,80 €	1,70 €
De 511 à 626	2,70 €	0,80 €
De 627 à 750	3,30 €	0,20 €
Supérieur à 750	3,50 €	0,00 €

PIECES A FOURNIR :

- Attestation de paiement de la caisse d'allocations familiales mentionnant le quotient familial.
- Nom de l'école où l'enfant sera scolarisé au 1er septembre 2012.

A défaut :

- Livret de famille
- Dernière avis d'imposition
- Revenus des 3 derniers mois
- Nom de l'école où l'enfant sera scolarisé au 1er septembre 2012.